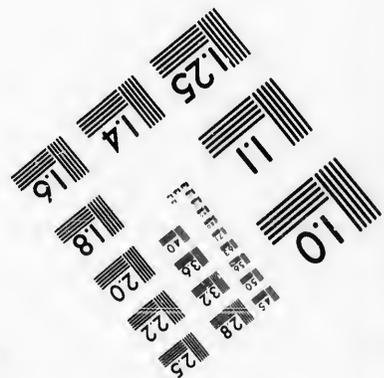
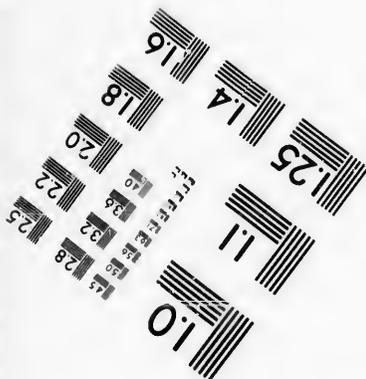
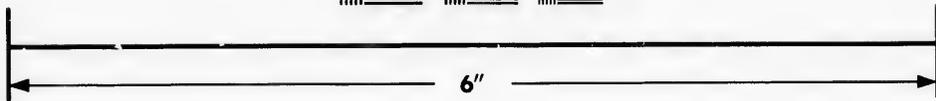
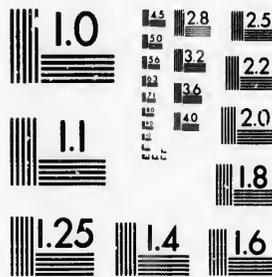


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Only edition available/  
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

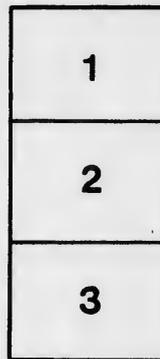
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Mgr

MONSE

Le 1  
Cardin  
gences  
nada e  
liers d  
on pré  
suspen  
terjeté  
faites :  
Emine  
fallait

Une  
(No. 3  
juin de  
nouvea  
absolur  
lettre :  
" cietat  
" tem i  
" Sede  
" tionis  
" comm  
" quoad  
" adhib  
" Instru

Archevêché de Québec, 31 juillet 1886.

Mgr

MONSEIGNEUR,

Le 13 mai dernier j'ai exposé à Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande les divergences d'opinions exprimées dans les journaux du Canada et des Etats-Unis au sujet de la Société des *Chevaliers du travail*, condamnée en septembre 1884. Comme on prétendait que l'effet de cette sentence se trouvait suspendu par un appel que l'on affirmait avoir été interjeté devant le Saint Siège à la suite de modifications faites aux constitutions de cette société, j'ai prié Son Eminence de faire connaître avec certitude à quoi il fallait s'en tenir.

Une lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, (No. 3020) du 12 juillet courant, m'informe que, le 27 juin dernier, le Saint Office, après avoir examiné de nouveau la question, a maintenu son jugement de 1884 absolument dans les mêmes termes reproduits dans sa lettre: "Spectatis principiis, organismo ac statutis societatis *Equitum laborum* prout exponuntur, societatem ipsam recensendam esse inter prohibitas a Sancta Sede juxta instructionem hujus supremæ Congregationis diei 10 maii 1884 et ad mentem. Mens est, ut commendetur episcopis ut tam quoad delatam, quam quoad similes societates procedant, atque remedia adhibeant secundum mandata et consilia quæ in eadem Instructione continentur."

“ Vu les principes, l'organisation et les statuts de la société des *Chevaliers du travail* tels qu'ils sont exposés, cette société doit être rangée parmi celles qui ont été condamnées suivant l'instruction de cette suprême congrégation le 10 mai 1884, *et ad mentem. Mens est*, que les Evêques soient engagés à procéder, tant contre cette société que contre les autres de même genre, et à employer les remèdes ordonnés ou conseillés dans la dite instruction.”

V. G. se rappelle que dans ma consultation du 5 octobre 1883 je n'ai rien exposé par moi-même sur les principes, l'organisation et les statuts de cette société, mais que j'ai transmis purement et simplement au Saint Siège une copie authentique imprimée de ces constitutions, avec prière de les examiner d'autant plus soigneusement que cette société paraît embrasser tous les genres de travaux et de travailleurs, comme, au reste, son nom l'indique clairement.

Il y a longtemps que l'on invoque un prétendu appel au Saint Siège pour faire croire que l'on peut, en attendant une décision finale, continuer à s'enrôler ou à rester dans la société, pourvu que l'on soit sincèrement disposé à obéir à la sentence que cet appel aura provoqué.

Le silence absolu que le Saint Office garde sur ce prétendu appel, dans la décision que je communique aujourd'hui à V. G., prouve que cet appel n'a pas été envoyé au Saint Siège et qu'en l'invoquant comme moyen de protection contre la sentence de septembre 1884, on veut tromper les catholiques.

Si cet appel a été réellement interjeté, il est impossible que le Saint Office n'en ait pas été saisi, car cette matière est de son ressort exclusif. Alors la décision du 27 juin, que me communique Son Eminence le Cardinal

Sim  
trou

P  
pren  
(com  
en la  
1884  
dout  
entie  
cong

A  
cette  
ranc

S.

Simeoni, en serait la réponse. La première sentence se trouve confirmée en sa forme et teneur.

Puisque dans cette dernière décision, comme dans la première, le Saint Office recommande aux Evêques (*commendetur episcopis*) de procéder contre cette société en la manière prescrite dans l'instruction du 10 mai 1884, je ne vois pas qu'il puisse maintenant y avoir de doute sur la règle à suivre par les catholiques du monde entier, sur lequel s'étend la juridiction de cette sacrée congrégation.

Ayant rempli mon devoir en communiquant à V. G., cette décision du Saint Siège, je La prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

*S. A. Card. Tschirner, arch. de  
Lübeck*

